

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUILLET 2019
COMPTE RENDU

Convocation du cinq juillet de l'an deux mil dix-neuf, adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du onze juillet de l'an deux mil dix-neuf.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2019 (*sous réserve*)

URBANISME

1. **Rapport annuel d'activité 2018 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**
2. **Rapport annuel d'activité 2018 - Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN) / Agence de l'eau Adour-Garonne**
3. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SUEZ RV OSIS SUD-EST : reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe**
4. **Déclassement d'un délaissé de voirie communale – Rue de l'Aveyron**
5. **Accord de principe sur les baux emphytéotiques pour des installations de générateurs solaires photovoltaïques – Complexe sportif sis Chemin d'Embrouysset**

ADMINISTRATION GENERALE

6. **Prêt temporaire de dix actions de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) consentie par la Région Occitanie à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**
7. **Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
8. **Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SARL Les Ruchers de Cocagne : mise à disposition et maintenance de ruches sur le site de la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe - Modificatif**

FINANCES

9. **Indemnité de conseil au Comptable public**
10. **Budget principal – Décision modificative n° 1 / 2019**
11. **Budget annexe Assainissement – Décision modificative n° 1 / 2019**
12. **Demande de subvention : construction de deux courts de tennis couverts, espace de convivialité, vestiaires / sanitaires - Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2019 section investissement - Modificatif**

RESSOURCES HUMAINES

13. Tableau des effectifs – création d'emploi permanent Catégorie B
14. Tableau des effectifs – création d'emplois contractuels
15. Tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire d'emplois permanents par transformation
16. Indemnité de départ volontaire des agents de la collectivité

EDUCATION – JEUNESSE

17. Subvention aux Coopératives des écoles publiques
18. Convention de partenariat « Pass Accueil » Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord
19. Tarification sociale des cantines scolaires
20. Convention Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places
21. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

➤ Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT et Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, MM. André SIMON et Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX, Adjointes - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM, Wilma AMBROGIO, Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Benoit PENET.

Excusés : Mmes Nadia OULD AMER (procuration à M. Henri CHABOT), Christine SEGUIER (procuration M. Jacques LE PELTIER), Laurence SENEGAS (procuration à M. Maxime COUPEY) et Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Bernadette MARC), MM. Christophe LEROY (procuration à Mme Sandrine DESTAILLATS), Julien LASSALLE (procuration à Mme Wilma AMBROGIO) et Christian RABAUD (procuration à M. Benoit PENET).

M. Henri CHABOT a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire précise à l'assemblée que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2019 n'ayant pu être validé lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, celui-ci sera proposé lors du prochain conseil de septembre.

URBANISME

1. Rapport annuel d'activité 2018 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) (DL-190711-0089)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Emmanuel JOULIÉ, Directeur du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce dernier est établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le rapport annuel d'activité 2018, établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour (*Le Village – 81500 BELCASTEL*).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Emmanuel JOULIÉ présente le rapport annuel d'activité 2018 du SMICTOM, dont la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est adhérente depuis 2004.

Le SMICTOM est devenu un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2017, à la suite de la loi NOTRe. Le territoire du syndicat regroupe 24 communes, réparties dans 3 EPCI (Communauté de Communes Tarn-Agout, Communauté de Communes Val'Aigo et Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet). Le SMICTOM est en charge de l'intégralité de la compétence déchets (collecte et traitement). Les 24 communes évoquées représentaient environ 36 500 habitants en 2018.

Le SMICTOM assure auprès des usagers plusieurs activités : collecte des déchets ménagers résiduels, collecte des déchets d'emballages recyclables et du verre, gestion des déchetteries (dont la déchetterie de La Viguerie de Saint-Sulpice-la-Pointe). Il gère également le centre de stockage de déchets non dangereux des Brugues (commune de Lavour), où sont enfouis les déchets non valorisables.

Pour la première fois depuis 2008, la production des déchets non valorisables est repartie à la hausse en 2018, pour atteindre 232 kg par habitant. Les Saint-Sulpiciens ont été légèrement plus vertueux, puisque la production par habitant s'est élevée à 225 kg. La moyenne nationale s'établissant à 265 kg par an et par habitant, les performances du SMICTOM sur ce point demeurent cependant relativement satisfaisantes.

En parallèle, plus de 3 000 tonnes d'emballages recyclables (dont plus de 1 000 tonnes de verre) ont été collectées. La moyenne globale sur le territoire du SMICTOM s'est établie à 85,5 kg par habitant (88 kg par habitant à Saint-Sulpice-la-Pointe), alors que la moyenne nationale est de 82,5 kg par habitant.

En 2017, le mode de collecte a été modifié à Saint-Sulpice-la-Pointe, pour passer du porte-à-porte en caissettes aux colonnes d'apport volontaire. En 2018, 250 kg de verre ont été collectés par le biais des colonnes, contre environ 200 kg lorsque la collecte reposait sur les caissettes (cette forte hausse, deux ans après le changement de système de collecte, a pu être constatée sur d'autres territoires). Les Saint-Sulpiciens ont donc acquis le réflexe de se déplacer vers les colonnes de verre (plus de 30 kg de verre triés par habitant en 2018).

Le SMICTOM assure la gestion de la déchetterie, un service que les habitants de la Commune se sont également bien approprié. La déchetterie de La Viguerie a reçu en 2018 plus de 47 000 visites, dont plus de 22 000 visites effectuées par des résidents de la Commune. Cette forte fréquentation explique aussi la diminution du volume de déchets résiduels non valorisables.

Le rapport annuel propose un focus sur les déchets verts (page 11), que la réglementation ne considère pas encore comme des déchets spécifiques. 3 848 tonnes ont été collectées en 2018, alors que ce volume s'établissait aux alentours de 1 300 tonnes dans les années 1990. Les objectifs fixés dans le cadre de la loi sur la transition énergétique sont très ambitieux (réduction de 10 % de la production globale de déchets par habitant et réduction de 50 % de l'enfouissement). Ils semblent néanmoins difficilement accessibles, les déchets verts étant difficilement maîtrisables à court terme. La réduction du volume de ces déchets passe en effet par une action sur le PLU des communes, dont les effets ne peuvent toutefois être perceptibles que dans la longue durée. Pour l'heure, des printemps de plus en plus chauds et pluvieux tendent à accroître la fréquence des tontes. La production de déchets verts a ainsi triplé en dix ans, mais les leviers d'action sont limités. Les déchets verts collectés en déchetterie sont par exemple intégralement valorisés en compost, redistribué gratuitement aux administrés. Aux yeux du législateur, cependant, cette production conserve le statut de déchet.

M. Emmanuel JOULIÉ évoque ensuite la collecte en déchetterie des déchets dangereux des ménages (page 12 du rapport). Ceux-ci ont explosé en 2018. Cette forte hausse résulte toutefois d'un effet de déstockage de la part de professionnels, résultant de l'interdiction de la vente aux particuliers de certains produits phytosanitaires. Cet effet, ponctuel, ne s'est pas prolongé en début d'année.

Au total, chaque usager du territoire du SMICTOM a produit en moyenne 637 kg de déchets, avec une forte hausse des volumes collectés en déchetterie et une diminution continue des déchets collectés à domicile. La loi visant à réduire la production globale de déchets, des efforts restent à mettre en œuvre. A cet égard, M. Emmanuel JOULIÉ remercie la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui, dans son dernier bulletin municipal, a proposé un focus sur les activités du SMICTOM et les messages de prévention qu'il souhaite relayer auprès des usagers.

La page 16 du rapport propose un bilan sur l'atteinte des objectifs inscrits dans la loi sur la transition énergétique. Les chiffres relatifs à l'installation des Bruges montrent ainsi que l'enfouissement, ramené au nombre d'habitants, a été réduit de 14 % depuis 2010. Ce résultat est très significatif, mais il est encore loin des objectifs réglementaires (- 30 % en 2020 et - 50 % en 2025). Les actions mises en place en 2019, visant à limiter le flux de tout-venant dans les déchetteries, ont produit leurs effets sur les six premiers mois de l'année. Le volume enfoui aux Bruges devrait ainsi être réduit de près de 1000 tonnes au cours de l'année.

Le rapport détaille également (page 17) les données relatives au tri des emballages, confié à TRIFYL : 814 tonnes de journaux/magasins, 477 tonnes de cartonnettes, 70 tonnes d'acier, 140 tonnes de bouteilles en plastique (...) et 290 tonnes correspondant à des erreurs de tri.

La synthèse reproduite dans le rapport (page 19) indique que 49 % des déchets générés sur le territoire ont été valorisés (recyclage, réemploi...), contre à peine un tiers il y a 15 ans. Les efforts consentis doivent donc être poursuivis. Le sujet, à l'heure où le législateur étudie la possibilité de mettre en place une consigne pour le recyclage des emballages boisson, est suivi de près par le SMICTOM.

Les aspects financiers sont détaillés à partir de la page 20 du rapport. L'ensemble de la collecte et du traitement est externalisé dans le cadre d'une délégation de service public auprès de la société COVED Environnement, installée sur le territoire. Le rapport récapitule ainsi les principales données : 3 millions d'euros de dépenses de collecte, 326 000 euros de frais de personnel...

Le rapport montre également (page 21) que le tarif proposé aux usagers du SMICTOM (52 euros par an et par habitant en moyenne) se situe, par rapport à la moyenne nationale (98 euros par an et par

habitant), dans le décile le plus bas. Le SMICTOM, qui a longtemps été le syndicat le moins cher de France, reste ainsi dans une position très favorable. Il a par ailleurs fait le choix d'anticiper les évolutions tarifaires qui seront induites par la loi sur la transition énergétique, sans attendre les élections municipales de 2020.

Enfin, le rapport liste les redevances perçues auprès d'éco-organismes soutenant certaines filières ou encore auprès d'importants producteurs de déchets, auxquelles une redevance spécifique est appliquée.

A l'issue de la présentation, M. Emmanuel JOULIÉ signale que 29 % des foyers de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont équipés de composteurs fournis par le SMICTOM, plus de la moitié des foyers pratiquant ainsi le compostage.

M. le Maire souhaite savoir si la commune de Buzet-sur-Tarn, qui a quitté la Communauté de Communes Tarn-Agout, reste rattachée au SMICTOM.

M. Emmanuel JOULIÉ le confirme. La Communauté de Communes Val' Aigo intervient en représentation de substitution de Buzet-sur-Tarn au sein du SMICTOM. En vertu du principe d'antériorité, cette commune demeure membre de droit du Syndicat, qu'elle ne pourrait quitter que sur demande de la Communauté de Communes Val' Aigo. Pour l'heure, un départ n'est pas d'actualité.

M. le Maire s'enquiert des personnes représentant la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au SMICTOM.

M. Emmanuel JOULIÉ indique qu'elle est représentée par trois délégués, MM. Christian RIGAL, Bernard CAPUS et Benoît ALBAGNAC.

M. le Maire salue l'investissement des élus dans ce travail de représentation auprès des partenaires. Il remercie également M. Emmanuel JOULIÉ pour son accompagnement dans l'action menée l'an passé par M. Christian RIGAL, dans le cadre du projet communal sur la conduite du changement et les problématiques de propreté au sein de « la Bastide ». Les conseils du SMICTOM en matière de communication et d'expertise technique ont contribué à la réussite de ce projet, même si certains administrés demeurent réfractaires et si les nouveaux arrivants se heurtent parfois à un défaut d'information.

M. Emmanuel JOULIÉ remercie à son tour M. le Maire et M. Christian RIGAL, pour l'ouverture et la confiance dont il a fait preuve à l'égard des propositions formulées par le SMICTOM. Il se félicite que les objectifs de propreté, importants pour l'image touristique et la qualité de vie de « la Bastide », aient été globalement atteints.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire note que l'assemblée est invitée à prendre acte du rapport d'activité annuel, dont les administrés seront informés par voie d'affichage.

2. Rapport annuel d'activité 2018 - Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN) / Agence de l'eau Adour-Garonne (DL-190711-0090) *Cf. documents joints*

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VIALA, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN), accompagné de M. Philippe BIROLINI, Directeur présentent à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 - art. 1, le rapport annuel d'activité 2018, sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire auquel la Commune est adhérente, doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (3, avenue Jean Jaurès - 81470 CUJQ TOULZA).

- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels (*sauf jours fériés*).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Bernard VIALA rappelle que 2018 a été le premier exercice complet du SMEMN en tant que syndicat mixte. Sur le plan du fonctionnement, celui-ci a toutefois continué de réunir la quasi-totalité des délégués initiaux.

Les 49 communes adhérentes du SMEMN se rattachent à quatre communautés de communes. Seule la Communauté de Communes Tarn-Agout a souhaité prendre la compétence (sur ce point, les communautés de communes peuvent prendre leur décision jusqu'en 2026).

Plusieurs travaux ont été réalisés à Saint-Sulpice-la-Pointe en 2018. Outre la rénovation des réseaux de la route de Garrigues et du chemin de la Monge, un maillage de la ZAC des Portes du Tarn a été mis en œuvre sur 2,3 km, avec une participation importante de la SPLA. Sur ce dernier point, une convention a été conclue avec le SMEMN, stipulant que le Syndicat doit apporter dans cette zone 11 100 m³ d'eau d'ici 2030.

Pour information, l'étude environnementale en cours ne facilite pas le travail du SMEMN, dans le cadre du projet de canalisation destinée à renforcer, depuis Puylaurens, les secteurs de Lavour, Saint-Sulpice-la-Pointe et des Portes du Tarn. Le tracé initial a dû être dévié à plusieurs reprises (présence d'un papillon dans la commune d'Algans et d'une libellule dans la commune de Lacougotte-Cadoul). Au prix de nouvelles études. M. Bernard VIALA espère toutefois que l'étude environnementale pourra s'achever en 2019, afin que les appels d'offres pour la première tranche de travaux (Lacougotte-Cadoul) puissent être envisagés.

M. Philippe BIROLINI commente les données techniques du rapport d'activité.

Le document récapitule tout d'abord (page 4) quelques données générales. Le SMEMN dessert 39 150 habitants (statistiques de l'INSEE de 2016). Il compte 18 432 abonnés (+ 315 par rapport à 2017), dont deux abonnés « non domestiques », dépendant directement de l'Agence de l'eau pour la redevance pollution : l'hôpital de Lavour et les Salaisons de la Montagne Noire. Le nombre d'abonnés saint-sulpiciens s'élève à 3 969 (+ 66 abonnés). Les volumes vendus (2 222 725 m³) ont diminué de 2 % en 2018. Ils ont néanmoins progressé à Saint-Sulpice-la-Pointe, pour atteindre 456 773 m³ (+ 1 300 m³).

Le réseau compte 1 252 km de canalisations (soit 14,7 abonnés par km) et 60 réservoirs. En 2018, il a atteint un rendement de 91 %. Cette performance, en constante progression depuis 2014, est très satisfaisante, le taux de perte étant généralement compris, pour les réseaux ruraux, entre 20 % et 25 %.

Les travaux programmés pour 2019 concernent la reprise du réseau avenue Charles de Gaulle et des maillages rue du Capitaine Beaumont, en raison des aménagements prévus par la Commune dans cette zone.

Le taux de renouvellement du réseau (page 9 du rapport) s'est établi à 1,14 % en 2018, pour une moyenne proche de 1 % sur 5 ans. Cet indicateur rappelle ainsi que 100 ans sont nécessaires pour assurer le remplacement de l'ensemble du réseau. Ce taux de renouvellement est toutefois correct, en comparaison des syndicats opérant dans des conditions similaires.

Le taux d'occurrence (page 10 du rapport) s'est élevé à 6,3 coupures d'eau non programmées par millier d'abonnés. 117 coupures d'eau non programmées, causées par une défaillance du réseau ou par l'intervention d'entreprises, sont ainsi survenues en 2018. Les travaux réalisés par le SMEMN tendent cependant à améliorer le rendement du réseau et à diminuer la fréquence des défaillances.

Le taux de réclamation est de 1,2 réclamation écrite par millier d'abonnés (soit environ une vingtaine de réclamations pour l'intégralité du réseau).

S'agissant de la qualité de l'eau (page 11), des contrôles officiels sont effectués par la Délégation territoriale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé (ARS). 75 prélèvements ont été réalisés sur le réseau, dont 8 sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Une non-conformité (« référence de

qualité ») a été relevée sur cette commune. La température de l'eau prélevée le 14 août au robinet public de la gare était en effet de 28 °C. Le courrier de réponse adressé a cependant permis d'expliquer que, en raison de la distance qui sépare le compteur du bâtiment de la gare, ce prélèvement n'était pas nécessairement représentatif de la température de l'eau (les mesures effectuées sur les châteaux d'eau à cette date ont permis de relever des températures proches de 20 °C). Plus globalement, le bilan qualité annuel transmis à l'ARS montre que l'eau est de bonne qualité.

Parallèlement à ces contrôles réglementaires, le SMEMN effectue environ 240 analyses par an. Un dépassement de limite de qualité de 1 % a été relevé. L'indicateur lié aux références de qualité (lesquelles n'induisent pas une nocivité) se situait à 10 % en 2018.

Concernant l'évolution des tarifs, le rapport indique (page 15) que le prix du m³, pour une facture de 120 m³, est passé, entre 2018 et 2019, de 2,18 euros à 2,23 euros (+ 2,26 % hors inflation). Les tarifs proposés par le SMEMN se situent dans la moyenne départementale, voire dans la tranche basse, si l'on compare avec les tarifs pratiqués par les syndicats voisins (à l'exception des communes de Castres ou d'Albi, qui bénéficient d'un effet de densité du réseau).

Le rapport récapitule également certains éléments financiers (page 17). La baisse des volumes vendus s'est logiquement traduite par une diminution des recettes (2 789 000 euros en 2018, contre 2 808 000 euros en 2017). En revanche, les redevances abonnements ont progressé, du fait de la hausse du nombre d'abonnés. Les recettes pour travaux de branchement progressent sensiblement (+ 10 % ou 15 % par rapport à 2017). Par ailleurs, au 31 décembre 2018, le taux d'impayés sur les factures émises en 2017 s'établissait à 2,02 % (soit 98 000 euros, sur un montant total de 4 700 000 euros), contre 2,37 % en 2016 et 1,72 % en 2017. A la même date, l'encours de la dette du Syndicat était de 5 millions d'euros, pour un taux d'extinction de la dette de 2,7 ans, très satisfaisant pour une collectivité. En parallèle, le SMEMN a engagé 1 780 000 euros de dépenses d'équipement en 2018 (travaux sur le réseau, travaux de rénovation des châteaux d'eau, achat de matériel ou de véhicules...). 4 800 000 euros de travaux étaient programmés pour 2019 (renforcement de l'alimentation de Saint-Sulpice-la-Pointe). Toutefois, les travaux prévus pour le tronçon de 5 km entre Lacougotte-Cadoul et Lavaur, pour un montant de 2,5 millions d'euros, seront probablement reportés en 2020, eu égard à l'avancement de l'étude environnementale et aux contraintes liées aux études administratives.

M. le Maire observe que, malgré la hausse du nombre d'abonnés sur le réseau et à Saint-Sulpice-la-Pointe, la consommation d'eau reste stable. Un changement culturel et une prise de conscience des habitants sur l'utilisation de l'eau conduirait à obtenir ce niveau stable. Il sollicite des précisions sur cette évolution.

M. Philippe BIROLINI renvoie aux données réunies dans le tableau figurant page 4 du rapport (évolution du nombre de m³ vendus et du nombre d'abonnés entre 2010 et 2018). Globalement, le nombre d'abonnés est en hausse constante durant la période, alors que les volumes sont en faible progression. Ce décalage peut s'expliquer par l'évolution des comportements des abonnés, qui se sont efforcés de réduire leur consommation, mais aussi, plus ponctuellement, par des variations météorologiques d'une année sur l'autre.

M. le Maire note la présence de carafes d'eau de la Montagne Noire sur la table du Conseil municipal. A cet égard, il souhaite mettre en regard le prix du m³ dans le cadre du service offert par le SMEMN en le comparant à de l'eau en bouteille vendue en supermarché.

M. Christian RIGAL demande si le SMEMN envisage de s'orienter vers des compteurs télé-relevables. **M. Philippe BIROLINI** concède que les systèmes de relève pourraient être modernisés et souligne l'intérêt d'équiper les compteurs de modules radio, permettant d'effectuer un relevé sans ouvrir la niche. Cet équipement faciliterait la tâche des releveurs et permettrait, à terme, de mettre en ligne les relevés. Il nécessiterait cependant d'adapter le logiciel de facturation, pour un coût non négligeable. Par ailleurs, certains abonnés, par amalgame avec le compteur Linky, ont exprimé des réticences à l'égard de la relève radio, bien que les fabricants aient expliqué que les ondes générées par le module radio d'un compteur représentaient l'équivalent des ondes produites par une télécommande. Dans ces conditions, la mise en œuvre de la relève radio n'est pas encore d'actualité, mais pourrait être envisagée à terme.

M. le Maire remercie les représentants du SMEMN pour leur expertise et leurs conseils techniques dans le cadre des travaux de l'avenue Charles de Gaulle, engagés à l'issue d'une phase de concertation citoyenne. Il salue également le rôle de liaison que M. Bernard CAPUS, vice-président du Syndicat, a pu assurer entre les services de la Ville et les services du SMEMN. Enfin, il souligne, en écho à la

présentation du bilan annuel du SMICTOM, la très grande qualité de l'eau distribuée à Saint-Sulpice-la-Pointe, grâce aux efforts des équipes techniques du SMEMN.

M. Sébastien CAYLUS se félicite lui aussi de la présence d'eau de la Montagne Noire sur la table du Conseil municipal. Au demeurant, il rappelle que la liste minoritaire qu'il représente a préconisé, lors des dernières séances, l'utilisation de verres réutilisables, pour limiter les déchets.

3. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SUEZ RV OSIS SUD-EST : reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-190711-0091B)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane MARLIAC, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la Commune a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SUEZ Eau France (Lyonnaise des Eaux France) par contrat d'affermage en date du 15 mai 2012 jusqu'au 14 mai 2024.

La société SUEZ RV OSIS SUD-EST (*ZI de Jarlard – 81000 ALBI*) sollicite aujourd'hui auprès de la Commune, l'autorisation d'utiliser ses ouvrages dans le cadre de son activité de curage.

Une convention tripartite est par conséquent nécessaire pour fixer les modalités techniques, administratives et financières d'accueil de ces matières extérieures de vidange provenant des fosses toutes eaux des particuliers ainsi que pour définir les engagements respectifs des parties.

Ce service sera facturé à SUEZ RV OSIS SUD-EST 17 € HT / m³ de matières de vidange dépotées dont 10 € HT / m³ seront reversés à la Commune ayant réalisé les investissements d'accueil des matières de vidange et 7 € HT / m³ seront reversés au Délégué pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention tripartite avec SUEZ Eau France et SUEZ RV OSIS SUD-EST relative à la reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe, telle que présentée et ci-annexée.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Déclassement d'un délaissé de voirie communale – Rue de l'Aveyron (DL-190711-0092)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, explique à l'assemblée qu'une riveraine, domiciliée rue de l'Aveyron, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'un délaissé de l'espace public. En effet, un défaut d'alignement génère une portion de 30 m² non aménagée et non affectée à l'usage public en bordure de sa propriété.

Le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « *son caractère d'une dépendance du domaine public routier* » (*CE, 27 septembre 1989, n°70653*). Il n'y a pas lieu de procéder ici à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Afin de valider la non affectation à l'espace public et pour engager une procédure de cession, il incombe tout de même au Conseil municipal d'acter administrativement le déclassement de cette portion d'espace.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de 30 m² sis rue de l'Aveyron en vue de l'opportunité de vendre ce délaissé de voirie aux riverains.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement et à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**5. Accord de principe sur les baux emphytéotiques pour des installations de générateurs solaires photovoltaïques – Complexe sportif sis Chemin d'Embrouysset (DL-190711-0093)
Cf. documents joints**

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'un appel à projet pour des installations de générateurs solaires photovoltaïques a été lancé en avril 2017 concernant le site de la gravière et plus particulièrement les implantations suivantes :

- Nouveau bâtiment sur les boudromes extérieurs en bordure du chemin d'Embrouysset,
- Couverture de la toiture du bâtiment existant accueillant le tennis et le boudrome,
- Couverture en ombrière du parking de la gravière.

L'appel à projet a reçu 4 offres d'opérateurs spécialisés, dont l'entreprise AMARENCO (*Château de Touny Les Roses, Chemin de Touny, 81150 LAGRAVE - anciennement Méthode Carré*) a été retenue suite à des négociations fin 2017.

En 2018, l'opérateur a informé la Commune que le projet, dissociable en la matière, concernant l'installation d'ombrières sur le parking de la gravière était abandonné faute d'investisseur sur ce projet. Le déploiement de photovoltaïque porte donc sur la recouverture du bâtiment tennis boudrome existant et la création d'un nouveau bâtiment de 1 500 m² qui couvrira les terrains de pétanque en bordure du chemin d'Embrouysset.

Le projet a été éligible à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) en janvier 2019. Il fait partie de la catégorie : centrale sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 KWc et 8 MWc. La puissance développée sur l'ensemble du projet de photovoltaïque est à 499.815 KWc.

Des études portant sur la structure du bâtiment et géotechniques ont permis de s'assurer de la faisabilité technique du projet.

Le permis de construire n° PC 08127117A0081 a été déposé et validé par les services compétents en la matière.

Les travaux seront réalisés en 2 phases comme suit :

- 1^{ère} phase : construction d'un nouveau bâtiment en bordure du chemin d'Embrouysset de janvier à mars 2020,
- 2^{ème} phase : dépose des tuiles du bâtiment, recouverture en bac acier et pose de panneaux photovoltaïques dessus d'avril à mai 2020.

Ce planning est susceptible de glisser dans le temps car la Collectivité est tributaire du raccordement du photovoltaïque au réseau d'électricité par ENEDIS.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver les projets de baux emphytéotiques avec l'entreprise AMARENCO (*Château de Touny Les Roses, Chemin de Touny, 81150 LAGRAVE*) pour des installations de générateurs solaires photovoltaïques concernant la recouverture du bâtiment tennis bouledrome et la création d'un nouveau bâtiment de 1 500 m² sis complexe sportif Chemin d'Embrouysset.
- d'habiliter M. le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Sébastien CAYLUS salue l'intérêt du projet et se félicite qu'il ait été lancé en 2017, afin d'encourager la production locale d'énergie et de répondre aux préoccupations en matière de protection de l'environnement. Il s'interroge toutefois sur les raisons qui ont conduit, en 2018, à ne pas imposer au promoteur de Terra 2 de couvrir de panneaux photovoltaïques le bâtiment de 70 000 m², alors même que la zone d'activité affichait une vocation environnementale.

M. le Maire rappelle que le périmètre de Terra 2 ne relève pas de la responsabilité et de la compétence de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Cette question ne doit donc pas être abordée en conseil municipal, mais au sein du conseil d'administration de la SPLA des Portes du Tarn. Il invite ainsi M. Sébastien CAYLUS à soumettre ce point dans un courrier adressé au Président de cette société, Christophe RAMOND. Par ailleurs, Mme Sandrine DESTAILLATS et M. Christophe LEROY étant présents à l'intercommunalité, peuvent se rapprocher de M. Jean-Pierre BONHOMME, vice-président de la SPLA et du SMIX. Il rappelle que les échanges de ce jour portent sur l'accord de principe sur les baux emphytéotiques pour des installations de générateurs solaires photovoltaïques, qui relèvent de la compétence de la Commune.

M. Sébastien CAYLUS entend les raisons qui motivent le projet. Il observe cependant que les permis de construire sont du ressort de la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe. Celle-ci dispose donc d'un moyen pour agir sur de tels projets.

M. le Maire fait valoir que l'équipe majoritaire, lorsqu'elle s'est prononcée favorablement sur le permis de construire de Terra 2, a également émis certaines réserves, liées précisément à la construction de centrales photovoltaïques dans le cadre du projet. Ce point a été pris en compte et des études de structure sont aujourd'hui menées, en vue du dépôt d'un permis de construire complémentaire au premier permis, en cours d'instruction.

M. Sébastien CAYLUS estime que ces réserves auraient pu revêtir la forme d'une obligation.

M. le Maire fait le pari que des panneaux solaires seront prochainement installés sur Terra 2. Les débats de ce jour portent sur la couverture du complexe sportif du chemin d'Embrouysset (tennis et boulodrome) et la construction d'un nouveau bâtiment, destiné à couvrir les terrains de pétanque extérieurs.

M. Christian RIGAL précise que 32 terrains de pétanque seront couverts.

M. le Maire sollicite des précisions sur les dimensions de la toiture du futur bâtiment.

M. Christian RIGAL répond qu'elle mesurera 50 m de long et 32 m de large, soit une surface de 1 600 m².

M. le Maire ajoute que, d'après les estimations communiquées, les futurs panneaux permettront de produire l'équivalent de l'énergie consommée en un an par 200 ou 400 foyers saint-sulpiciens.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Prêt temporaire de dix actions de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) consentie par la Région Occitanie à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-190711-0094)

Cf. documents joints

M. le Maire explique à l'assemblée que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL AREC Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Les vocations de cette SPL ont pour but d'assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - par application des articles L 511-6 8° du Code monétaire et financier et L 381-2 et L 381-3 du Code la construction et de l'habitation, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 381-3 du Code précité ;

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2019

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 11 sur 31

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL AREC Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour le compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation ou capital des sociétés intervenant dans le champ d'activités précités.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC).
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie.
- d'approuver la convention de prêt temporaire de dix actions détenues par la Région Occitanie.
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention de prêt temporaire de dix actions de la SPL AREC Occitanie entre le Région Occitanie et la commune Saint-Sulpice-la-Pointe, d'une durée de six mois renouvelable tacitement trois fois, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de désigner M. le Maire pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales de la SPL AREC Occitanie.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

(DL-190711-0095)

Cf documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, précise à l'assemblée que la Croix Rouge française est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'action sociale et sanitaire.

Titulaire de l'agrément national de sécurité civile, la Croix Rouge française peut participer aux opérations de secours, missions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations et aux dispositifs prévisionnels de secours.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Commune souhaitant pouvoir répondre aux situations de crise et subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population, il convient de conclure un partenariat avec la Croix Rouge française comprenant diverses missions :

- participation à la cellule de crise de la municipalité,
- mise en place d'une cellule d'accueil et de soutien psychologique,
- mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence,
- prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées,
- participation aux opérations « coup de main - coup de cœur » (nettoyage de la maison),
- encadrement des bénévoles spontanés,
- mise en place d'actions spécifiques (exemple : grand froid, canicule, aide à l'évacuation des maisons...).

La Croix Rouge française fournit le matériel nécessaire à ses équipes.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2019

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 12 sur 31

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention avec la Croix Rouge française relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), telle que présentée et ci-annexée.
- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la subvention.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire observe que cette convention avec la Croix-Rouge, qui vise à subvenir aux besoins des plus fragiles de la Commune et à répondre aux situations d'urgence, représente une véritable action sociale de la part de la majorité.

8. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SARL Les Ruchers de Cocagne : mise à disposition et maintenance de ruches sur le site de la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe – Modificatif (DL-190711-0096) *Cf. documents joints*

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-190613-0068 du 13 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention ayant pour objectif de favoriser l'installation d'un rucher sur le site de la station d'épuration de la Ville.

Certains points de cette convention doivent être modifiés afin de la finaliser de façon plus précise :

- A la demande de M. HUAU et Mme MALLEIN, le nom du prestataire est la SARL Les Ruchers de Cocagne et non Les Ruchers du Tigou qui est le nom donné au lieu de l'exploitation apicole,
- Les obligations du prestataire :
 - article 2 : « ...*Le prestataire s'engage à fournir et à procéder à la mise en pot du miel récolté, représentant 40 kg de miel en petits pots de 125 gr dont 5 kg offerts au titre de l'emplacement* »,
 - article 3.3 : « *Le prestataire s'engage à fournir les panneaux pédagogiques sur le thème de l'apiculture et la vie des abeilles, leurs rôles et leurs utilités pour la nature et pour l'homme, les prédateurs naturels, la pollinisation, les pollinisateurs sauvages auprès de jeunes publics. Le prestataire reste propriétaire des panneaux qui lui seront restitués lors de l'arrêt de la convention, la collectivité pourra en user à sa guise lors d'animations organisées sur le rucher* »,
- Les obligations de la Collectivité :
 - article 3-2 : « *La Collectivité s'engage à organiser des animations par des intervenants autres que des membres de la SARL Les Ruchers de Cocagne et à distribuer les pots de miel fournis par la SARL Les Ruchers de Cocagne lors de visites des jeunes publics* ».

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

L'objectif est toujours de sensibiliser les jeunes publics à la nécessité de préserver l'environnement, d'agir en adoptant des pratiques responsables et accueillantes et de faire agir.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'abroger la délibération n° DL-190613-0068 du 13 juin 2019 relative à la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, SUEZ Eau France et Les Ruchers du Tigou.
- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SARL Les Ruchers de Cocagne : mise à disposition et maintenance de ruches sur le site de la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- d'approuver le versement de la prestation annuelle d'un montant de 532 € H.T. (*cinq cent trente-deux euros*) à la SARL Les Ruchers de Cocagne.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à verser ladite prestation.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

Mme Wilma AMBROGIO demande si l'objectif de la convention est bien, comme indiqué au point 8, « *de sensibiliser les jeunes publics à la nécessité de préserver l'environnement, d'agir, en adoptant des pratiques responsables et accueillantes, et de faire agir* ».

M. Maxime COUPEY le confirme.

Mme Wilma AMBROGIO remarque toutefois que les jeunes sont, de leur propre chef, fortement mobilisés dans la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. Leur avenir est en jeu et dépend en grande partie des décisions prises aujourd'hui par les adultes en responsabilités. Dans ce contexte, la parole de cette génération, portée par la jeune Greta THUNBERG, est d'une très grande justesse. Mme Wilma AMBROGIO souhaite ainsi la porter à l'écoute du conseil municipal, à travers quelques citations.

Ainsi, le 4 décembre 2018, Greta THUNBERG s'est adressée à la COP24, pour expliquer en ces termes la gravité du problème :

« Ce que nous espérons atteindre par cette conférence est de comprendre que nous sommes en face d'une menace existentielle. Ceci est la crise la plus grave que l'humanité ait jamais subie. Nous devons en prendre conscience tout d'abord et faire aussi vite que possible quelque chose pour arrêter les émissions et essayer de sauver ce que nous pouvons. »

A la suite de la grève mondiale pour le climat du 15 mars 2019, Greta THUNBERG a également déclaré :

« Il nous faut une nouvelle façon de penser. Le système politique que vous, les adultes, avez créé n'est que compétition. Vous trichez dès que vous pouvez, car tout ce qui compte, c'est de gagner. Nous devons coopérer et partager ce qui reste des ressources de la planète d'une façon juste. »

A la lumière de ces considérations, Mme Wilma AMBROGIO souhaite préciser, pour revenir au sujet du jour, que la liste minoritaire « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » n'est aucunement opposée, bien au contraire, aux abeilles et à tout ce qui représente une avancée vers la protection de la nature et, par-delà, de la planète. La municipalité souhaite installer des ruches pour communiquer sur la biodiversité. Mme Wilma AMBROGIO interpelle cependant la majorité sur le fait que les néonicotinoïdes, tueurs d'abeilles, continuent d'être largement utilisés par les agriculteurs bénéficiant d'une dérogation. Elle rappelle également que Mme Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, députée LREM du Tarn, a voté contre l'interdiction du glyphosate. Enfin, plusieurs associations de protection de l'environnement et de la santé publique, ainsi que des collectifs de médecins et de chercheurs s'associent pour demander à l'Etat de ne plus subventionner le désastre écologique et sanitaire que représente le transport routier de marchandises. Dans ces conditions, les élus de la liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » déplorent que la municipalité ait autorisé l'implantation d'une plateforme logistique XXL dans la Commune, dans le cadre du projet Terra 2, et interpellent ainsi la majorité sur l'ambiguïté de son positionnement en faveur de l'environnement et de la biodiversité. L'implantation de quelques ruches versus 102 « espèces protégées » seront potentiellement détruites sur la ZAC les Portes du Tarn : ainsi à Saint-Sulpice-la-Pointe, la biodiversité n'y trouve pas son compte.

M. le Maire remercie Mme Wilma AMBROGIO de ses commentaires, en rappelant toutefois que les sujets nationaux soulevés excèdent le cadre et les compétences du Conseil municipal.

Mme Wilma AMBROGIO note cependant que certains des points évoqués, auxquels deux élus de la majorité ont du reste eu le courage de s'opposer, ont été largement débattus lors des précédents

Conseils municipaux. Dans cette perspective, les efforts sur ces sujets doivent aussi passer par des actions à l'échelle locale et communale.

M. le Maire revient sur une question soulevée lors du dernier Conseil municipal, portant sur le devenir des excédents de production de miel. M. Christophe LEROY avait proposé qu'ils soient offerts aux Restos du Cœur. M. le Maire avait alors répondu que ce point ne relevait pas du Conseil municipal, mais du CCAS, qui pilote l'action sociale de la Commune. Le sujet a été soumis à l'assemblée et au Conseil d'administration du CCAS, qui n'a pas validé la proposition. En revanche, le CCAS a voté à l'unanimité l'envoi des surplus éventuels à l'EHPAD de la Commune.

FINANCES

9. Indemnité de conseil au Comptable public (DL-190711-0097)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'indemnité de conseil versée par les communes aux comptables publics est issue de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée.

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements : en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique...

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la Commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de ces prestations facultatives, la Commune doit en faire la demande au comptable. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement d'assemblée délibérante ou de tout changement de comptable.

Il est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de reconduire, à compter de l'année 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Pour mémoire, par délibération n° DL-181122-0147 du 22 novembre 2018, le Conseil municipal accordait au Comptable public, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- d'habiliter M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Budget principal – Décision modificative n° 1 / 2019 (DL-190711-0098)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, explique à l'assemblée que l'exécution budgétaire du budget principal 2019 nécessite de procéder aux ajustements suivants :

INVESTISSEMENT							
Sens	Opération	Article	Libellé opération	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	288	2151	Entretien Patrimoine	12 800,00 €			
D	305	2151	Place Soult		12 800,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				12 800,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT							
Sens	Opération	Article	Libellé opération	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	OPFI	1641	Opération financière	11 300,00 €			
D	290	202	Urbanisme		11 300,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				11 300,00 €	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT							
Sens	Opération	Article	Libellé opération	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	288	2135	Entretien Patrimoine	5 500,00 €			
D	288	2158	Entretien Patrimoine	5 600,00 €			
D	288	2135	Entretien Patrimoine	36 600,00 €			
D	299	2184	Espace Auguste Milhès		5 500,00 €		
D	299	2158	Espace Auguste Milhès		5 600,00 €		
D	299	2135	Espace Auguste Milhès		36 600,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				47 700,00 €	47 700,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT							
Sens	Opération	Article	Libellé opération	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	288	2158	Entretien Patrimoine	50 000,00 €			
D	304	2183	Transformation numérique		50 000,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT							
Sens	Opération	Article	Libellé opération	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	OPNI	238	Opération non individualisée	169 000,00 €			
D	297	2158	Eclairage Public		169 000,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				169 000,00 €	169 000,00 €	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Article	Libellé chapitre	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations			12 422,34 €	
R	77	7788	Produits exceptionnels divers				12 422,34 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	0,00 €	12 422,34 €	12 422,34 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n°1 / 2019 du budget principal de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Marc FISCHER explique qu'à la suite du bilan de mi-année sur l'exécution du budget 2019, voté en mars dernier, des ajustements sont nécessaires.

12 800 euros sont ainsi transférés de l'opération Entretien du patrimoine vers l'opération Place Soult, afin d'assurer le paiement d'un reliquat de travaux réalisés sur la place en 2018.

11 300 euros sont retranchés de l'opération Financière, qui offrait des marges de manœuvre (capital de la dette), pour renforcer l'opération Urbanisme.

Un autre transfert concerne les travaux de réhabilitation de l'espace Auguste MILHES, en cours d'achèvement. Ces travaux avaient été budgétisés dans l'opération Entretien du patrimoine. Dans un souci de clarification comptable, ils ont été affectés sur l'opération Auguste MILHES.

50 000 euros avaient été affectés à l'opération Entretien du patrimoine pour la mise en place de containers enterrés. Le SMICTOM n'étant pas prêt à assurer la collecte de ce type de containers, la municipalité a fait le choix de réorienter ces sommes, pour renforcer l'effort de mise à niveau de l'infrastructure numérique (en particulier mise en place de nouveaux serveurs).

169 000 euros de l'opération non individualisée sont réaffectés à l'opération Eclairage public. L'objectif de ce transfert est de permettre le paiement des avances à THEMELIA, qui assure à son tour le paiement des entreprises qui interviennent sur l'avenue Charles de Gaulle. Par des écritures comptables, ces avances sont ensuite rebasculées sur des opérations liées à des travaux. L'opération non individualisée ne permet pas, en effet, de financer directement des travaux. Le SDET, qui réalise les travaux de l'avenue Charles de Gaulle, prenant à sa charge les avances de frais liés à la TVA, le montant dû est hors taxe, et non TTC. Dans ces conditions, la municipalité s'est acquittée des sommes directement auprès du SDET, plutôt que par le biais de THEMELIA.

Enfin, la dernière opération, au titre des dépenses de fonctionnement, concerne une reventilation de crédits au sein d'un même chapitre, à la demande du trésorier payeur, à la suite d'une erreur survenue lors de la retranscription du budget principal.

M. le Maire observe que ces points se rapportent à des mises à jour administratives sur des transferts d'opérations dans la partie investissement, pour assurer le paiement des entreprises ou réaffecter les crédits liés à l'annulation de certaines opérations.

11. Budget annexe Assainissement – Décision modificative n° 1 / 2019 (DL-190711-0099)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, informe l'assemblée que sur le budget annexe Assainissement, suite à une anomalie comptable concernant les opérations d'ordre sur les reprises de subventions, il est nécessaire de modifier l'affectation qui avait été prévue au Budget Primitif 2019.

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Article	Libellé chapitre	DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'ordre				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	042	7068	Autres prestations de service			10 000,00 €	
R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				10 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n°1 / 2019 du budget annexe de l'assainissement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Demande de subvention : construction de deux courts de tennis couverts, espace de convivialité, vestiaires / sanitaires - Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2019 section investissement - Modificatif (DL-190711-0100)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-190425-0051 du 25 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès de la CCTA au titre du fonds de concours section investissement pour la construction de deux courts de tennis couverts, espace de convivialité, vestiaires/sanitaires. Ce calcul de subvention a été établi sur un montant éligible de 1 141 916 € H.T.

En effet, afin d'accompagner le développement de la pratique sportive et répondre à un besoin des usagers que ce soit en ce qui concerne l'apprentissage de la discipline, la pratique compétitive et la pratique loisirs, la Commune a programmé la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique du tennis.

Il rappelle également que cet équipement prévu sur le complexe sportif de Molétrincade se composera de deux courts de tennis couverts et qu'il sera doté d'un espace de convivialité, de vestiaires / sanitaires et de locaux de rangement.

Ce projet, dont le montant estimatif des travaux est de 1 141 916 € HT, est susceptible de répondre aux critères de financement de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) au titre du fonds de concours 2019 - section investissement. Sur ce montant estimatif total, seuls 1 101 088 € HT sont éligibles aux critères d'attribution du fonds de concours de la CCTA.

Le montant total des enveloppes non affectées des fonds de concours – section investissement 2016, 2017 et 2018 s'élève à 495 421 €.

Pour financer ce projet, il est donc proposé de solliciter 192 690.40 € H.T. auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2019 – section investissement selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Assiette éligible (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	% (arrondi à l'unité)
Construction de deux courts de tennis couverts, espace de convivialité, vestiaires / sanitaires	1 101 088.00	Communauté de Communes Tarn Agout– Fonds de concours	192 690.40	17.5
		Région Occitanie	192 690.40	17.5
		Etat – DETR	330 326.40	30
		Centre National pour le Développement du Sport	165 163.20	15
		Commune	220 217.60	20
Total de l'opération	1 101 088.00		1 101 088.00	100.00

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 contre *

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO et M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE

- d'abroger la délibération n° DL-190425-0051 du 25 avril 2019 approuvant la demande de subvention auprès de la CCTA au titre du fonds de concours section investissement pour la construction de deux courts de tennis couverts, espace de convivialité, vestiaires / sanitaires.

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2019 section investissement, d'un montant de 192 690.40 € H.T. pour la réalisation des travaux susvisés.
- de confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- de préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

13. Tableau des effectifs – création d'emploi permanent Catégorie B (DL-190711-0101)

A la demande de M. le Maire, Mme Isabelle COLLET, Directrice générale adjointe des services, précise à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} août 2018, approuvé par délibération n° DL-181016-0131 du 16 octobre 2018.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et d'autre part, répond au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des affaires culturelles dans le cadre d'emplois des assistants de conservations à temps complet à raison de 35/35^{ème}. L'agent affecté (e) à cet emploi sera chargé (e) des fonctions suivantes :

- *Elaboration et mise en œuvre du projet d'établissement ;*
- *Programmation, mise en projet et conduite d'orientations documentaires et des services ;*
- *Veille et recherche scientifiques et techniques relatives au management des bibliothèques et aux politiques publiques ;*
- *Management des agents du service.*

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade	Filière	Cadre d'emplois
A compter du 1 ^{er} août 2019				
1	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un emploi permanent de Responsable des affaires culturelles dans le cadre d'emplois des assistants de conservations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14. Tableau des effectifs – création d'emplois contractuels (DL-190711-0102)

A la demande de M. le Maire, Mme Isabelle COLLET, Directrice générale adjointe, précise à l'assemblée Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1^{er} août 2018, approuvé par délibération n° DL-181016-0131 du 16 octobre 2018.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et d'autre part, d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents. De même, la Collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation.

Afin d'assurer la continuité des dispositions objets de la délibération n° DL-180709-0089B du 9 juillet 2018 portant « Ressources Humaines : Tableau des effectifs – création d'emplois contractuels » et de pouvoir permettre à la Collectivité de recruter des agents contractuels, il convient de renouveler la délibération à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé, à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels ci-dessous :

o **Filière animation**

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (11h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (16h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	8 (huit) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	8 (huit) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (23h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	9 (neuf) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (25h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	4 (quatre) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (28h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (31h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (33h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

o **Filière culturelle**

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Adjoint du patrimoine	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux du patrimoine	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

o **Filière technique**

Nombre de postes	12 (douze) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	4 (quatre) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'emplois contractuels énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée maximale de 12 mois.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. le Maire remarque que ces créations s'inscrivent dans une logique de mise à jour administrative, sur des emplois se rapportant notamment à la filière animation dans le secteur périscolaire. A la suite des Assises de l'éducation et de la jeunesse, en mars 2018, la municipalité avait pris l'engagement de sortir certains personnels municipaux de la précarité. A ce jour, sur la filière animation, seuls trois contrats sont encore d'une durée inférieure à 17,5 heures hebdomadaires. M. le Maire rappelle ainsi que l'action sociale d'une commune doit aussi reposer sur des choix politiques forts, en faveur des plus fragiles.

15. Tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire d’emplois permanents par transformation (DL-190711-0103)

M. le Maire précise à l’assemblée qu’il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1^{er} août 2018, approuvé par délibération n° DL-181016-0131 du 16 octobre 2018.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d’une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répond d’autre part, au besoin en personnel de la Collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Trois agents de la filière animation, du cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux ont accepté l’augmentation de leur temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public et d’améliorer ainsi la situation des intéressés.

Il est proposé la modification de la durée hebdomadaire d’emplois permanents par transformation comme suit :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d’emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d’emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Animation					
Cadre d’emploi des Adjoints d’Animations Territoriaux					
à compter du 1^{er} septembre 2019					
2	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d’animation territorial	2	28/35 ^{ème}	Adjoint d’animation territorial
à compter du 1^{er} septembre 2019					
1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d’animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}	Adjoint d’animation territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité,

- d’approuver la modification de la durée hebdomadaire d’emplois permanents par transformation à compter du 1^{er} septembre 2019, telle que présentée.
- d’habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. le Maire explique que ce point concerne des emplois existants. Trois adjoints d’animation territoriaux, effectuant jusqu’à présent un service de 17,5 heures hebdomadaires, ont accueilli favorablement une augmentation de leur temps de travail à 28 heures hebdomadaires, pour les besoins du service. Cette évolution permettra d’améliorer la situation des intéressés, mais aussi de renforcer la qualité du service public et l’accompagnement des enfants dans les écoles, ainsi que la proximité d’encadrement du personnel d’animation.

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaite savoir si le temps de travail de ces personnels sera intégralement consacré à l’animation et à l’accompagnement des enfants.

M. le Maire répond par l’affirmative. Ces personnels peuvent être amenés à encadrer des animateurs.

M. Sébastien CAYLUS demande combien de Temps Plein sont employés, à date, par la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Marc FISCHER rappelle que les contrats d'animateurs s'étendent du 1^{er} septembre au 30 juin. Durant l'année scolaire, le nombre d'Emploi Temps Plein s'élève à 130, pour un peu plus de 200 agents.

M. Sébastien CAYLUS déplore que les contrats des animateurs s'interrompent durant l'été.

M. Marc FISCHER fait valoir que les contrats, jusqu'à l'an passé, étaient renouvelés de vacances scolaires en vacances scolaires.

M. le Maire rappelle que cette évolution, qui s'est concrétisée à la suite des Assises de l'Éducation et de la Jeunesse, répond à l'un des engagements de la municipalité, pour réduire la précarité des personnels d'animation et leur offrir des perspectives de stabilité. Au demeurant, lors des visites effectuées dans les écoles en fin d'année scolaire, les animateurs ont remercié chaleureusement la majorité pour l'écoute dont elle a su faire preuve sur ce point.

Mme Laurence BLANC tient à préciser que M. le Maire a été personnellement remercié par les équipes d'animation.

16. Indemnité de départ volontaire des agents de la collectivité (DL-190711-0104B)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, précise à l'assemblée que par délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a instauré le versement de l'indemnité de départ volontaire prévu par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009.

Cependant, la mise en application de ces mesures nécessite une nouvelle adaptation. La Collectivité souhaite modifier les modalités de modulation de cette indemnité fixé à l'article 5 de la délibération susvisée et modifiée par délibération n° DL-110628-0070 du 28 juin 2011.

Par délibération n° DL-190613-0076 du 13 juin 2019, le Conseil municipal a abrogé l'article 5 de la délibération n° DL-110628-0070 du 28 juin 2011 :

« Article 5 – Modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire

Le montant de l'indemnité de départ volontaire sera égal à un soixante-quinze douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission multiplié par le nombre d'années d'ancienneté dans la collectivité, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de sa rémunération brute annuelle. »

et à adopter les nouvelles dispositions, ci-après :

Article 5 – Modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire

« Le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire versé à l'agent, tiendra compte des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, de l'ancienneté et du grade détenu par l'agent, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle ».

Les autres dispositions de la délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011 demeurent inchangées.

Les formalités de consultation du Comité technique n'ayant pas été correctement appliquées lors de la première présentation de ce point en Conseil municipal, il convient de le représenter.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 contre*

* Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO et M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE

- d'abroger les délibérations n° DL-110628-0070 du 28 juin 2011 et DL-190613-0076 du 13 juin 2019.
- de modifier la délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011.
- d'adopter les nouvelles dispositions ci-après :

Article 5 – Modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire

« Le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire versé à l'agent, tiendra compte des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, de l'ancienneté et du grade détenu par l'agent, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle ».

- de préciser que les autres dispositions de la délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011 demeurent inchangées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EDUCATION – JEUNESSE

17. Subvention aux Coopératives des écoles publiques (DL-190711-0105)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire, la Commune participe aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés dans les groupes scolaires publics de la Commune. Par délibération n° DL-180524-0064 du 24 mai 2018, le Conseil municipal approuvait le versement d'une subvention aux coopératives scolaires d'un montant de 53,65 € par enfant.

Cette somme sert à la participation du financement de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes.

Afin de soutenir les projets de sorties scolaires, vecteur de sociabilisation et participant à l'éveil et à l'autonomisation des enfants, il est proposé, pour l'année 2019, de revaloriser le montant de la subvention. Le montant proposé est de 55 € par enfant.

Cela représente donc des versements de subventions qui se décomposent comme suit :

Ecole	Nombre d'enfants concernés	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
Marcel Pagnol	82	55 €	4 510 €
Louisa Paulin	50	55 €	2 750 €
Henri Matisse	46	55 €	2 530 €
		TOTAL	9 790 €

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2019 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la coopérative de l'école Marcel Pagnol d'un montant de 4 510 € (*quatre mille cinq cent dix euros*), à la coopérative de l'école Louisa Paulin d'un montant de 2 750 € (*deux mille sept cent cinquante euros*), et à la coopérative de l'école Henri Matisse d'un montant de 2 530 € (*deux mille cinq cent trente euros*) dans le cadre de la gestion de l'organisation des classes découvertes.
- d'habiliter M. le Maire à verser les subventions correspondantes.
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18. Convention de partenariat « Pass Accueil » Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord (DL-190711-0106)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'assemblée que par délibération n° DL-150226-00011 du 26 février 2015, la Commune conventionnait avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Tarn, au sujet d'une aide d'accès aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette aide s'applique le mercredi en périscolaire sur une base de 3 € par demi-journée et de 6 € par jour.

Directement déduite de la facture, elle est destinée aux familles à revenus modestes ayant un quotient familial compris entre 0 et 650 €, pour les enfants âgés de 3 à 14 ans.

Le montant de cette prestation est versé par la MSA, directement à la Commune, par virement. Dans sa politique d'action sociale et à compter du 1^{er} juillet 2019, la MSA fait évoluer cette prestation. Désormais :

- Son accès sera limité aux enfants âgés de 3 à 13 ans,
- Son montant sera fixé à 4 € / jour ou 2 € / demi-journée.

Ces évolutions impactent le partenariat conclu précédemment entre la Commune et la MSA.

Pour permettre aux familles de continuer à percevoir cette aide « Pass Accueil » sur les prestations du mercredi, il est demandé aux communes d'approuver par délibération, la nouvelle convention avec la MSA.

La convention est conclue pour la durée de l'année en cours et se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat « Pass Accueil » Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord, telle qu'exposée et annexée à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19. Tarification sociale des cantines scolaires (DL-190711-0107)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une incitation financière en direction des communes a été proposée. Afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire des écoliers issus de familles aux revenus modestes, il a été mis en place un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines.

Il s'agit d'un fond de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit.

Concrètement, une aide financière d'un montant de 2 € (*deux euros*) par repas facturé sera versée aux communes, à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines, comportant au moins trois tranches, doit avoir été mise en place,
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Ce tarif repas à 1 € s'appliquera aux familles dont la facturation est en tranche n°1, (soit un quotient familial compris entre 0 € et 499 €), pour les repas maternels et élémentaires.

Le versement de cette aide se fera sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis, par le biais d'un formulaire sur le site de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) ci-annexé.

Pour pouvoir en bénéficier, les communes doivent être éligibles à la Dotation Solidarité Rurale (DSR), et avoir conservées la compétence scolaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de tarification sociale des cantines scolaires de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à mettre en place ce dispositif et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaite savoir si ce tarif social, destiné aux familles les plus modestes, peut aussi concerner les enfants relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Mme Laurence BLANC remarque que, dans la plupart des cas, les parents d'enfants bénéficiant d'un PAI fournissent un repas, plutôt que d'acheter le repas de la collectivité, trop onéreux (11 euros).

Mme Sandrine DESTAILLATS demande si les enfants concernés peuvent dès lors bénéficier du tarif social, s'ils appartiennent à une famille aux revenus modestes.

M. le Maire fait savoir que l'éligibilité au tarif social, destiné aux familles à très faibles revenus (selon les coefficients définis par la CAF), est indépendante du PAI.

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaite néanmoins savoir si les enfants de familles aux revenus modestes pourront bénéficier, au tarif de 1 euro, de repas adaptés.

M. le Maire assure que des repas adaptés à certains régimes alimentaires spécifiques sont prévus, pour tenir compte des PAI déclarés en début d'année scolaire.

Mme Sandrine DESTAILLATS en déduit que ces familles ne seront donc plus contraintes de fournir le repas de leurs enfants.

M. le Maire note que les familles conserveront toutefois la liberté de choisir.

Mme Hanane MAALLEM apporte une précision, en indiquant que ce tarif social ne s'appliquera pas pour les enfants bénéficiant d'un PAI. L'accès au tarif social est défini à partir d'une condition de tranche tarifaire.

Mme Sandrine DESTAILLATS remarque que les enfants bénéficiant d'un PAI, déjà touchés par des problématiques de santé, seront ainsi doublement pénalisés.

Mme Laurence BLANC explique que les repas sans allergènes ne sont pas confectionnés pas la société prestataire, ANSAMBLE, mais par une société spécialisée, qui garantit des repas adaptés, proposés au tarif de 11 euros.

Mme Sandrine DESTAILLATS entend l'explication, tout en réitérant la remarque formulée précédemment.

M. le Maire en déduit que Mme Sandrine DESTAILLATS souhaiterait que la municipalité prenne en charge la différence de coût pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Mme Sandrine DESTAILLATS estime que ce sujet se rapporte à l'égalité des conditions d'accès à la scolarité.

M. le Maire prend note du point, qui sera étudié avec les services, en vue de la rentrée scolaire. La réflexion devra néanmoins tenir compte du nombre d'enfants concernés et du coût financier associé.

20. Convention Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places (DL-190711-0108)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-181218-0187 du 18 décembre 2018, le Conseil municipal approuvait la convention Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe concernant la mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places.

Ce partenariat avec la Communauté de Communes Tarn-Agout a pour objectif de faciliter le transport des enfants des structures périscolaires gérées par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en mettant

à disposition de cette dernière un véhicule permettant le transport de huit personnes plus le chauffeur. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les conditions de prêt et d'utilisation du véhicule mentionnées dans cette convention restent inchangées, seulement deux modifications sont à noter :

- Le rajout d'un article mentionnant la durée de la convention :

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement express, pour la même durée, après accord des parties.

- Pour des raisons pratiques, il est précisé dans les articles 4 et 7 de la présente convention, une fiche annexe plus complète. En effet, les informations telles que la date de la demande de prêt, le nom du demandeur et la structure, ainsi que la durée de prêt souhaitée sont intégrées. Cette annexe mentionne également l'avis rendu par la Communauté de Communes Tarn-Agout et les dates et heures de retrait et de retour du véhicule.

0Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'abroger de la délibération n° DL-181218-0187 du 18 décembre 2018 relative à la convention Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : mise à disposition de véhicule Trafic 9 places.
- d'approuver la convention Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places, telle que présentée et ci-annexée.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant portant sur le renouvellement de celle-ci ;
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

21. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

DECISION N° DC-190619-0045

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. L. 2323-1 du Code la Commande Publique)

« Travaux renouvellement réseau assainissement Terres Noires Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2323-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu le chapitre IV du Titre IX relatif aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2019-TX-05 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 2315 article 38 ;
- Considérant que la Commune doit reconsidérer le périmètre de ses travaux dans le cadre de la redéfinition de son besoin ;

DECIDE

Article 1. D'adresser aux deux candidats ayant remis une offre, une lettre de déclaration sans suite, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique.

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Comptable Public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Article 4. Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-190619-0046

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. L2323-1 du Code la Commande Publique)

« Service d'assurances pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2323-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu le chapitre IV du Titre IX relatif aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2019-FCS-02 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 6245 article 020 110, chapitre 6161 articles 020 110 et 020 115 ;
- Considérant que l'offre de la Société « PILLIOT / VHV » pour le lot n°1 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de la Société « SMACL » pour les lots n°2, 3 et 4 est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1. De signer l'acte d'engagement assorti de son annexe financière de la Société « PILLIOT / VHV » (*Assurances PILLIOT / VHV – Rue de WITTERNESSE – BP 40 002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX*) concernant le lot n°1 du marché, pour un montant de cotisation annuelle de 26 814, 78 € TTC.

Article 2. De signer les actes d'engagement assortis de leurs annexes financières de la Société « SMACL » (*SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT*) concernant les lots n°2, 3 et 4 du marché.

Lot 2	Offre de base	4 411,42 € TTC
Lot 3	Offre de base assorti de deux PSE (mission auto collaborateurs et bris de machines)	8 989,04 € TTC
Lot 4	Offre de base	2 784,46 € TTC

Article 3. De transmettre une ampliation à le Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Comptable Public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée par les listes minoritaires.

Informations :

- *Arrêté du maire relatif à la mise à disposition des salles communales*

ARRETE N° AR-190627-0851 (Acte de gestion du domaine public) Mise à disposition des salles communales

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales régissant la mise à disposition de locaux communaux en faveur des partis politiques ;
- Vu les règlements intérieurs des salles communales ;
- Considérant d'une part la volonté de préciser les salles communales pouvant être utilisées par les partis politiques qui en font la demande ;
- Considérant d'autre part qu'il convient de fixer une réglementation générale applicable à la mise à disposition des salles communales ;

ARRETE

Article 1 : d'autoriser, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au second tour des élections municipales de mars 2020, les prêts des salles communales à toute liste candidate aux élections municipales de 2020 qui en ferait la demande pour organiser :

- des réunions publiques :
 - Salle René CASSIN (*place Jean JAURES*),
 - Foyer Odette COUDERC (*chemin de la Messale*),
- des réunions de travail :
 - Salle Théâtre de verdure (*parc Georges SPENALE*),
 - Salle Gaston PHOEBUS (*rue Jean-Baptiste PICART*).

Article 2 : d'accorder la mise à disposition des salles communales ci-dessus à titre gratuit. Une demande de réservation devra être adressée au service municipal Sport – Manifestations afin de s'assurer de la disponibilité de la salle sollicitée.

Le responsable " sur place ", désigné par la liste candidate, veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement intérieur de l'équipement public.

Article 3 : de charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Tarn.

Article 4 : de mentionner que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire annonce qu'il a pris un arrêté relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, des salles communales pour les listes qui concourront aux prochaines élections municipales (salles Gaston Phœbus et Théâtre de Verdure pour les réunions de travail, salle René Cassin et foyer Odette Couderc pour les réunions publiques). L'arrêté est valable à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au second tour de l'élection municipale de 2020. Les demandes de réservation devront être adressées au nouveau service des sports et manifestations.

Mme Sandrine DESTAILLATS demande si cet arrêté concerne uniquement les listes électorales officiellement déclarées.

M. le Maire le confirme.

- *Evolution pour l'envoi des convocations, note de synthèse et pièces annexes du Conseil municipal par voie dématérialisée*

M. le Maire fait savoir que, conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale de 2017, les élus se voient adresser un formulaire, pour faire part de leur préférence pour l'envoi des documents (envoi dématérialisé ou envoi papier).



PROTOCOLE D'ACCORD
DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS AUX
CONSEILS MUNICIPAUX / COMMISSIONS MUNICIPALES

Je soussigné(e)....., membre élu(e) du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe :

- accepte / n'accepte pas ¹ de recevoir la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les pièces annexes des conseils municipaux / commissions municipales par voie dématérialisée.
- renonce / ne renonce pas ¹ à demander au service en charge de la gestion du conseil municipal une version papier des documents susvisés.
- déclare disposer d'un accès internet personnel permettant d'accéder aux documents dématérialisés.
- demande à ce que les envois dématérialisés soient adressés :
Email de réception :.....
Numéro mobile :.....

Date et signature :

A remettre au service des affaires générales avant le 25/07/2019

(1) Rayer la mention inutile

➤ **Questions diverses**

Néant

M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal sera organisé le 26 septembre 2019 à 18h30.

La séance est levée à 21h00.